

Projet de loi autorisant la ratification du traité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes.

Projet de loi autorisant la ratification du traité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur le droit d'auteur.

Discussion commune

Jeudi 10 avril 2008.

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre,

Mes chers collègues,

Les deux traités que nous examinons aujourd'hui, l'un sur la ratification du traité de

l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes et le second autorisant la ratification du traité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur le droit d'auteur sont nécessaires **pour adapter le régime juridique du droit d'auteur aux évolutions technologiques.**

A l'heure **du développement massif des nouvelles technologies qui permettent une diffusion toujours plus grandes des œuvres** - mais aussi la multiplication des moyens toujours plus sophistiqués pour contourner les règles régissant la protection du droit d'auteur- l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) crée en 1967 au sein des Nations Unies dans le but d'élaborer un « système

international équilibré et accessible de la propriété intellectuelle » a décidé en 1996 deux traités.

L'un sur le droit d'auteur (traité WCT), le second sur l'interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT).

Ils sont plus connus sous le terme de « traité Internet ». Ces deux traités sont entrés en vigueur en 2002, dès que le nombre de 30 pays ayant ratifié a été atteint.

Le traité sur les droits d'auteur introduit de nouvelles règles visant à protéger les droits des créateurs dans le nouvel environnement numérique dans lequel nous évoluons. Il concerne les livres

mais aussi **les programmes informatiques, l'art, la musique ou bien les films.**

Le WPPT protège quant à lui les droits des producteurs de phonogrammes ou d'enregistrements sonores, ainsi que les artistes interprètes dont les interprétations sont fixés sous forme de phonogramme.

Il faut le savoir, mes chers collègues, les évolutions majeures des différentes technologies menacent la protection effective des droits d'auteurs.

Or il s'agit d'un droit essentiel qui permet à nos artistes et créateurs de vivre et de promouvoir leurs productions.

Je ne reviendrai pas sur les aspects techniques de ces deux traités que le rapporteur nous a fort bien décrit.

Je souhaiterai juste rappeler ici, mes chers collègues, que la ratification de ces deux conventions n'aura pas de conséquences sur notre législation en la matière.

Notre droit est déjà en conformité avec les deux traités de l'OMPI.

Les dispositions de ces deux traités sont en effet contenues dans la directive européenne datée de 2001 sur le droit d'auteur que la France a

transposée -tardivement il est vrai- par la loi dite DADVSI (droits d'auteur et droits voisins dans la société de l'information) que nous avons voté le 1^{er} août 2006.

Ces deux traités font en effet parti de ce que l'on nomme « des accords mixtes » qui sont signés et ratifiés à la fois par la Communauté européenne et par chacun des différents Etats membres.

Au nom **du principe de subsidiarité** nous avons pris, en transposant la directive, les différentes mesures qui nous paraissaient essentielles pour garantir ces droits : **notre arsenal répressif s'est étoffé** et prévoit aujourd'hui des amendes pouvant aller jusqu'à 300 000 euros et trois ans d'emprisonnement pour des infractions concernant

l'édition de logiciels destiné au public d'œuvres ou d'objets protégés et d'amendes allant jusqu'à 30 000 euros pour celui qui diffuserait un logiciel permettant de contourner les différentes mesures techniques de protection mise en œuvre.

Parce que le piratage, quelque soit son niveau de gravité, constitue une atteinte au droit d'auteur il nous faut prendre les mesures nécessaires. Nous l'avons fait.

Parce que l'adoption de ces deux traités conforte notre volonté de lutter efficacement les fraudes et les atteintes au respect des droits d'auteurs, le groupe UMP votera la ratification de ces deux traités.